



---

# Prévention de la Désinsertion Professionnelle

---

# La Prévention de la Désinsertion Professionnelle [PDP]

---



**Un parcours attentionné  
mis en place par le réseau  
de l'Assurance Maladie**

# La PDP, c'est quoi ?

---



- **Une offre de service de proximité** permettant de détecter et de prendre en charge le plus tôt possible les salariés en arrêt de travail qui risquent de ne pas reprendre leur emploi du fait d'un problème de santé [maladie, AT, handicap, invalidité...]
- **Objectif** : assurer à ces salariés un maintien à l'emploi dans les meilleures conditions possibles soit dans leur entreprise à leur poste de travail ou à un autre poste, soit par une réorientation professionnelle dans un autre secteur d'activité

# La PDP en pratique

---

## ● Qui peut bénéficier de cette offre de service ?

Tout salarié en arrêt de travail (maladie, invalidité, accident de travail ou de trajet, maladie professionnelle) titulaire d'un contrat de travail [CDI, CDD, Intérim] au moment de l'arrêt, présentant un risque d'inaptitude à son poste de travail

## ● Comment bénéficier de cette offre de service?

**Dans chaque Caisse Régionale**, des cellules de coordination régionale pilotent le dispositif de Prévention de la Désinsertion Professionnelle.

**Dans chaque CPAM**, des cellules opérationnelles dédiées coordonnent les actions Elles sont composées, à minima, d'un médecin conseil, d'un assistant de service social et d'un gestionnaire de dossier et dans certains cas d'un médecin du travail. Elles traitent les cas urgents et complexes et les relations avec les partenaires locaux.

# La PDP en pratique

---



## ● Comment bénéficiaire de cette offre de service ?

- Le Service Social propose une offre de service à tous les salariés en arrêt de plus de 90 jours.
- Le Service Médical détecte, lors de ses contrôles, toute difficulté à la reprise de l'activité professionnelle. Dans ce cas, il oriente le salarié vers le Service Social et vers le service de santé au travail
- Les plateformes de services et les services d'accueil des CPAM ont été formés pour la détection et l'orientation de ces situations

# La PDP en pratique

---



## Action du Service Médical

- Le médecin conseil évalue la capacité du salarié à reprendre une activité professionnelle.
- Avec l'accord du salarié, il se met en relation avec le médecin traitant et le médecin du travail de l'entreprise pour envisager la visite de pré-reprise et les mesures favorisant la reprise de l'emploi .

# La PDP en pratique

---



## Action du Service Social

- L'assistant de service social aide la personne à aménager son projet de vie dans la dynamique de l'emploi, informe et conseille sur les droits, les démarches et l'ensemble des ressources mobilisables.
- Il aide la personne à comprendre et analyser sa situation au regard de son emploi et de son état de santé, afin de définir et mettre en œuvre un projet de maintien dans l'emploi lorsque le retour dans l'entreprise est possible.

# La PDP en pratique

---



## ● Action des services des CPAM

- **le service accueil [physique] / la plateforme de services [téléphonique]** : reçoit et informe les assurés, employeurs et médecins, et peut les orienter vers le bon interlocuteur
- **les services prestations Maladie et AT-MP** : versent les indemnités journalières, remboursent les soins. Ils mobilisent les financements et facilitent la mise en place de dispositifs visant le retour à l'emploi
- **le service Action Sanitaire et Sociale** : peut, dans certains cas, mobiliser ses fonds



# La PDP en pratique

---



## ● Et concrètement ?

- Pendant son arrêt de travail indemnisé, avec l'accord de son médecin traitant et sur avis du médecin conseil, le salarié peut entreprendre une action de redynamisation précoce de type bilan de compétence, bilan orientation ou VAE

**Important : il continue à percevoir ses indemnités journalières**

- Après son arrêt de travail, le salarié peut bénéficier :
  - du temps partiel thérapeutique
  - d'un aménagement de poste
  - d'une formation professionnelle en centre de rééducation professionnelle

# Favoriser le retour à l'emploi : des enjeux sociaux et économiques importants

---



- **Plus la durée de l'arrêt de travail se prolonge plus le risque de perdre son emploi est fort**

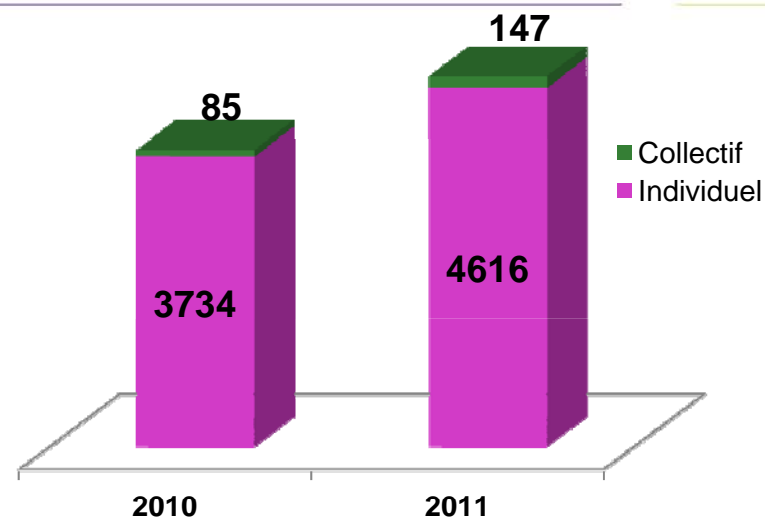
Dans le cas de la lombalgie, cause la plus fréquente d'arrêts de travail : après 12 semaines d'arrêt de travail, moins de 60% des salariés reprendront leur travail

- **Si seulement 10 % des arrêts de travail durent plus de 3 mois, ils représentent à eux seuls 60 % des dépenses**

# Les résultats en Aquitaine



- Augmentation de 24,7 % du nombre de bénéficiaires du domaine PDP



- Situation des bénéficiaires en fin d'action

	2010	2011
<b>Nombre de dossiers clôturés dont :</b>	<b>1456</b>	<b>1783</b>
• maintien dans l'emploi	381 [26,1%]	493 [27,7%]

# La Prévention de la Désinsertion Professionnelle [PDP]

---



- Le médecin du travail : Interlocuteur privilégié de l'employeur et de la cellule locale PDP
- L'employeur ou le salarié peuvent joindre le dispositif

**au 3646**